

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

**Présents** : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Paul PERRIN, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Madame Nathalie LE GOFF, Madame Annick GOUDEAU, Monsieur Patrice GARNIER, Madame Anne BESNIER, Madame Isabelle VAN DER LINDEN, Madame Anne BOUQUIER, Monsieur Bruno GUYARD, Monsieur Philippe AUGER, Madame Marianne HUREL, Madame Mariline BOUCLET, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Christine HEDJRI.

**Absents ayant donné un pouvoir** : Monsieur Maurice TOULLALAN à Monsieur Frédéric MURA, Madame Sylvie CHEVILLON à Madame Anne BOUQUIER, Monsieur Philippe BAUMY à Madame Nathalie LE GOFF, Monsieur Jean-François VASSAL à Monsieur Philippe AUGER.

**Absents excusés** : Monsieur David DUBOIS, Monsieur Richard RAMOS.

**Secrétaire de séance** : Madame Magali BLANLUET.

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 septembre 2019** :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

**Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal** :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises par délégation :

Fourisseur	Objet	Compte	Montant
Socotec	Formation CACES pour les services techniques	6 184	1 728,96 €
Majuscule	Matériel pédagogique service jeunesse	60 632	1 054,45 €
Comepal	Cloisons séparatives toilettes école maternelle	6 068	2 471,70 €
Isi Elec	Location illuminations de Noël	6 135	7 332,00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT :</b>			<b>12 587,11 €</b>
Croixmarie	Mise en place porte accessibilité cabinet médical	21 534	5 116,98 €
Raffard	Clôture pour terrains de foot	2 188	11 600,73 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT :</b>			<b>16 717,71 €</b>

**Droit de préemption urbain : décisions du Maire**

Le Maire, par délégation du Conseil Municipal en date du 15 juin 2017, a décidé de ne pas préempter sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes :

- Bâti sur terrain propre - Route de la Courie - ZS 27
- Bâti sur terrain propre - Rue de la République - AR 18
- Bâti sur terrain propre - Rue André Chenal - AR 221, AR 520, AR524
- Bâti sur terrain propre - Allée des Érables - ZT 192
- Bâti sur terrain propre - Rocade des Carriers - ZR 231
- Bâti sur terrain propre - Route de Vitry - ZT 205, ZT 207
- Bâti sur terrain propre - Rue Ponson du Terrail - AP 766
- Non Bâti - Clos Parer - ZL 143
- Non Bâti - 5, Allée des Abeilles - AR 725
- Bâti sur terrain propre - 33, Route de Trainou - AR 747
- Non bâti - 33 et 31T, Route de Trainou - AR 749, AR 751, AR 759

- Non Bâti - 136C, Rue Jean Parer - ZP 256, ZP 257, ZP 259
- Non Bâti - 136E, Rue Jean Parer - ZP 147, ZP 148, ZP 150, ZP 257, ZP 259
- Bâti sur terrain propre - 17, Allée des Érables - ZT 191
- Bâti sur terrain propre - 60, Rue des Maillets - AP 89

**Domaine et patrimoine – Vente d’une partie de la parcelle ZR 484 à l’EHPAD Petit Pierre**

*Point de l’ordre du jour annulé.*

**2019-064 – Domaine et patrimoine - Achat de la parcelle cadastrée ZS 118 sise Chemin des Bourassières**

Vu l’article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,  
Vu l’article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,  
Vu l’article L.1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l’autorité compétente de l’État dans le cadre d’opérations immobilières,  
Vu l’article L.1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,  
Vu l’article 1593 du Code civil relatif aux frais d’acte notarié,

Considérant que l’avis des domaines n’est pas obligatoire selon le montant de l’achat,  
Considérant la proposition de la SARL Châteauneuf immobilier, propriétaires vendeur, de vendre à la Commune de FAY-AUX-LOGES, à l’euro symbolique, la parcelle cadastrée ZS 118 sise Chemin des Bourassières d’une surface de 157 m<sup>2</sup>,  
Considérant que l’achat de ladite parcelle permettrait un élargissement du chemin rural n°26 dit Chemin des Bourassières,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité :

- **DECIDE** d’acquérir la parcelle cadastrée section ZS 118 de 157 m<sup>2</sup> sise Chemin des Bourassières à FAY-AUX-LOGES, appartenant à la SARL Châteauneuf Immobilier moyennant un montant global de UN EUROS (1,00 €) net vendeur ;
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l’acte d’achat à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la Commune de FAY-AUX-LOGES, en l’étude de Maître Marjorie DE DECKER, Notaire à CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE.
- L’ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la Commune de FAY-AUX-LOGES, qui s’y engage expressément.

**2019-065 – Domaine et patrimoine - Constitution d’une servitude sur le parking Rue Alphonse Desbrosse**

Vu l’article L.2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques selon lequel des servitudes établies par conventions passées entre les propriétaires, conformément à l’article 639 du code civil, peuvent grever des biens des personnes publiques, qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l’affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s’exercent,  
Vu l’article L.1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,  
Vu l’article 1593 du Code civil relatif aux frais d’acte notarié,

Considérant la demande de la future propriétaire de rédiger une servitude pour surplomb de la toiture et une servitude pour la canalisation de gaz desservant la maison posé sur le mur et protégée par une goutte en inox,

## CR 2019-8 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Considérant que les frais liés à la rédaction de l'acte inscrivant cette servitude seront pris en charge par la future propriétaire, Madame Catherine CHENE,  
Considérant que ces servitudes sont compatibles avec l'usage actuel du parking et n'amènent pas de contraintes particulières,  
Considérant l'avis favorable de la Commission cadre de vie du 15 octobre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre en place une servitude de surplomb pour la toiture de la construction actuelle située sur la parcelle AR n°28 et qui se trouve au-dessus du parking public situé rue Alphonse Desbrosse et une servitude pour la canalisation de gaz qui dépasse sur le parking.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de constitution des servitudes à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de Madame Catherine CHENE, en l'étude de Maître Marjorie DE DECKER, Notaire à CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE.

### 2019-066 – Finances et budgets locaux - Emprunt pour le financement des travaux de réfection de la Rue André Chenal

Considérant l'avis de la commission « Finances, développement économique, santé et logement » en date du 4 octobre 2019,  
Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement du réaménagement de la rue André Chenal, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 500 000,00 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ARTICLE 1 :** La commune contracte auprès du Crédit Agricole un emprunt de 500 000,00 € (cinq cents mille euros) destiné à financer les travaux de réaménagement de la rue André Chenal,

**ARTICLE 2 :** Caractéristiques de l'emprunt :

- Objet : Réaménagement de la rue André Chenal
- Montant du capital emprunté : 500 000 €
- Durée d'amortissement : 20 ans
- Type d'amortissement : amortissement constant
- Taux d'intérêt : 0.63 % et la périodicité : trimestrielle

**ARTICLE 3 :** Frais de dossier : 500 €

**ARTICLE 4 :** La commune s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

**ARTICLE 5 :** La commune s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

**ARTICLE 6 :** Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

**ARTICLE 7 :** L'organe délibérant autorise l'exécutif à procéder à des débloques.

### 2019-067 – Finances et budgets locaux - Décision modificative n°2 du budget assainissement 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2019-012 du Conseil municipal du 26 février 2019 relative au vote du budget assainissement 2019,

Vu la délibération n°2019-060 du conseil municipal du 19 septembre 2019 relative au vote de la décision modificative n°1 du budget assainissement,

Vu l'avis de la commission des finances du 4 octobre 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

CR 2019-8 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Il est proposé les modifications budgétaires suivantes :

Chapitre	Libellé	2019	2019	2019
		BP 2019	BS 2019	DM n°2
<b>Dépenses de fonctionnement</b>				
011	Charges à caractère général	25 000,00 €	17 350,40 €	
023	Virement à la section d'investissement	8 220,23 €	114 083,70 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	118 736,90 €		
66	Charges financières	14 430,08 €	2 000,00 €	
67	Charges exceptionnelles	800,00 €		
<b>Total dépenses fonctionnement</b>		<b>167 187,21 €</b>	<b>133 434,10 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>				
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		679 942,73 €	
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	42 187,21 €		
041	Opérations patrimoniales	193 257,27 €		566 €
16	Emprunts et dettes assimilés	53 500,00 €	5 000,00 €	
20	Immobilisations incorporelles			
21	Immobilisations corporelles			
23	Immobilisations en cours	224 527,19 €	1 002 464,77 €	
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>513 471,67 €</b>	<b>1 687 407,50</b>	<b>566 €</b>
<b>Recettes d'investissement</b>				
021	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	8 220,23 €	114 083,70 €	
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	118 736,90 €		
041	Opérations patrimoniales	193 257,27 €		566 €
10	Affectation du résultat		97 745,80 €	
13	Subventions		525 578,00 €	
16	Emprunts et dettes assimilés		950 000,00 €	
27	Autres immobilisations financières	193 257,27 €		
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>513 471,67 €</b>	<b>1 687 407,50</b>	<b>566 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget assainissement 2019 ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

**2019-068 – Achat public - Avenant n°1 au schéma directeur des eaux usées et pluviales**

Vu le Code marchés publics,

Vu la délibération n°2018-023 du conseil municipal du 22 février 2018 approuvant l'adhésion au groupement de commande et la convention constitutive du groupement pour l'établissement des schémas directeurs d'eaux pluviales et d'eaux usées pour les Communes de DONNERY, VITRY-AUX-LOGES, FAY-AUX-LOGES, VIENNE-EN-VAL et SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL,

Vu la délibération n°2019-025 du conseil municipal du 21 mars 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer les bons de commande nécessaires à la réalisation des prestations pour réaliser le schéma directeur des eaux usées et pluviales,

Vu la proposition faite par la commission d'appel d'offres et MAPA Travaux du 10 octobre dernier,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Il est proposé au conseil municipal l'avenant suivant :

Réajustement le temps d'étude supplémentaire sur la phase I suite à l'erreur du nombre de branchements à recoler et au linéaire de réseau à intégrer dans le système d'information géographique : 5 560 € HT soit 6 672 € TTC (voir document joint en annexe).

Cet avenant entraîne une augmentation de 9.96 % du marché initial.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**APPROUVE** l'avenant n°1 tel que présenté dans le document joint ;

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

**2019-069 – Finances et budgets locaux - Convention de vente d'eau entre la Commune de FAY-AUX-LOGES et la Commune de DONNERY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'interconnecter les services d'eau potable de notre commune avec celle de DONNERY pour assurer la fourniture de secours d'eau potable, il convient de mettre en place une convention de vente d'eau entre les deux communes et les deux concessionnaires.

Cette convention a pour objet la fourniture d'eau de secours uniquement et le nettoyage respectif des châteaux d'eau. La convention est jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-**APPROUVE** la convention telle que jointe en annexe ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

**2019-070 – Finances et budgets locaux - Participation à la classe de cirque**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « jeunesse, affaires scolaires et affaires sociales » pour la participation de la commune à la classe de cirque qui s'est tenue du 29 avril au 3 mai pour les deux classes de CP,

Entendu l'exposé de Madame Magali BLANLUET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE** de verser une participation de 816 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire pour la classe de cirque qui a eu lieu du 29 avril au 3 mai,
- DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2019.

**2019-071 – Finances et budgets locaux - Redevance Occupation du Domaine Public : réseau gaz**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

**Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :**

**Article 1 :** de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de 100 % par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

$$PR = [(taux de redevance dont le plafond est de 0,035€) \times L] + 100€]$$

Où, L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre, 100€ représente un terme fixe.

Article 2 : de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public à  $0.35 \times L \times TR$

Où, L représente la longueur en mètre des canalisations construite ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due

TR est le taux de revalorisation de la RODP 2019

**Article 2 :** Que ce montant soit revalorisé chaque année :

- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
- par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

-**ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

**2019-072 – Finances et budgets locaux - Dépôts sauvages – Mise en place d'une participation aux frais de nettoyage**

Vu la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L 2212-4, L 2224-13 et L 2224-17,

Vu le code pénal et notamment ses articles R 632-1 et R 633-6, R635-8 et R 644-2,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2 et L 1312-2,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 541-1 à L 541-6,

Vu le règlement sanitaire départemental du Loiret,

## CR 2019-8 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Considérant que certaines personnes indécates se débarrassent de leurs ordures ménagères ou d'objets divers au lieu d'utiliser les containers de déchets ménagers individuels et de tri sélectif, les points d'apport volontaire mis à leur disposition ou les déchèteries, portant ainsi atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté,

Considérant que pour le respect de l'environnement et pour la propreté des sites, il convient de fixer le prix de l'intervention sur les lieux d'enlèvement d'un dépôt sauvage, de son enlèvement et du nettoyage du site,

Considérant que l'enlèvement, l'élimination de ces dépôts illicites et le nettoyage des lieux ont un coût pour la collectivité,

Monsieur le Maire propose de mettre ce coût à la charge des contrevenants selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les services du Trésor Public et d'adopter un tarif d'enlèvement et de nettoyage du site lors des dépôts sauvages commis sur le territoire de la commune.

Il précise que ce tarif sera sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées, notamment sur la base des articles R.632-1 et R.635.8 du code pénal et l'article 24 de la loi 75-633 du 15 juillet 1975. Ainsi les infractions constatées pourront donner lieu à l'établissement de rapports ou procès-verbaux de constatation. Tout contrevenant s'expose à une amende prévue par le code pénal, en vertu des articles R.610-5, R.632-1, R.635-8 et R.644-2 allant de la 1<sup>ère</sup> à la 5<sup>ème</sup> classe selon la nature de la contravention.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à fixer les tarifs suivants concernant l'intervention, l'enlèvement et le nettoyage des lieux où ont été entreposés les dépôts sauvages :

- Un montant minimum forfaitaire de 250 € (excepté les dégradations des équipements et les pollutions du site) représentant le coût de l'enlèvement des objets déposés illicitement sur le site concerné et tenant compte de l'ensemble des frais (déplacement, main d'œuvre, matériel, gestion administrative et autres frais).
- Au coût réel des traitements pour les matières nécessitant un traitement spécifique et du nettoyage du site qui sera facturé en plus du tarif forfaitaire pour les dépôts sauvages.

Vu l'avis favorable de la commission « cadre de vie » du 15 octobre 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**-APPROUVE** la mise en place d'un tarif d'enlèvement et de traitement des déchets lors des dépôts sauvages commis sur le territoire de la commune ;

**-FIXE** le montant forfaitaire à 250 €, et au coût réel des traitements pour les matières nécessitant un traitement spécifique et le nettoyage du site,

**-PRÉCISE** que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 et que les sommes seront imputées à l'article 70688 du budget communal.

### **2019-073 – Institutions, organisation et vie politique - Rapport annuel 2018 de la Communauté de Communes des Loges**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39,

Considérant que le rapport doit être présenté par le Maire au Conseil municipal,

Le rapport retrace les activités de la communauté de communes exercées durant l'année 2018. Il est destiné à informer les élus communautaires, les élus municipaux des communes membres, les partenaires de l'établissement, les habitants du territoire des réalisations intercommunales.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes des Loges.

CR 2019-8 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Le Conseil Municipal,

**-PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes des Loges.

La prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera :

- **le jeudi 21 novembre 2019 à 20 heures.**

La séance est levée à 22H48.

**Le Maire,  
Frédéric MURA.**

